



## Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 et les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire.

Vu la convention d'entretien du domaine public Départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale en date du 7 mai 2021.

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016.

Considérant que MIDITRACAGE - Agence Haut de France Avenue de la Rotonde - 59160 LOMME procède à des travaux de signalisation verticale et horizontale dans les rues du village et sur le parking du foyer rural.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le village, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B15-C18 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 10 juillet 2023 et jusqu'au au jeudi 13 juillet 2023 inclus, la circulation, sur le territoire de la commune d'Hamel sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 C18, pour permettre le déroulement des travaux de signalisation verticale et horizontale sur le village. Le stationnement sera interdit sur le parking du foyer rural pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise MIDITRACAGE chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** - La gendarmerie d'ARLEUX est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise MIDITRACAGE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 7 juillet 2023

J.L.HALLÉ  
Maire d'HAMEL

